

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°694

Du 19 décembre 2013 au 9 janvier 2014

## Sommaire

[Affaires intérieures](#)  
[Agriculture](#)  
[Concurrence](#)  
[Consommation](#)  
[Droit général de l'UE et Institutions](#)  
[Droits fondamentaux](#)  
[Energie et Environnement](#)  
[Justice](#)  
[Recherche et société de l'info](#)  
[Transports](#)

## BREVES DE LA SEMAINE

### Initiative citoyenne européenne / « Right2Water » / Présentation (23 décembre)

La Commission européenne a annoncé, le 23 décembre 2013, avoir reçu la [première initiative citoyenne européenne](#) (« ICE »), intitulée « Right2Water », ayant réuni le nombre requis de signatures dans au moins 7 Etats membres. Cette présentation par les organisateurs fait suite au contrôle et à la validation de la forme de cette ICE par les autorités nationales des Etats membres impliqués. Aux termes de l'article 10 du [règlement 211/2011/UE](#) relatif à l'initiative citoyenne, la Commission a désormais 3 mois pour recevoir les organisateurs de l'ICE afin de leur permettre d'exposer les questions soulevées par cette dernière, ainsi que de participer à une audition publique devant le Parlement européen. En outre, elle devra, dans ce même délai, présenter, au moyen d'une communication, ses conclusions juridiques et politiques sur l'ICE, l'action qu'elle compte entreprendre le cas échéant, ainsi que les raisons d'entreprendre ou non cette action. (SB)

### Présidence du Conseil de l'Union européenne / Grèce (1<sup>er</sup> janvier)

La Grèce a succédé, le 1<sup>er</sup> janvier dernier, à la Présidence lituanienne du Conseil de l'Union européenne. L'Italie prendra le relais le 1<sup>er</sup> juillet 2014. L'intégralité des objectifs de la Présidence grecque est détaillée dans son [programme](#) (disponible uniquement en anglais). Les points forts de ce programme sont l'emploi, la croissance économique, la cohésion, mais aussi l'approfondissement de l'intégration, l'achèvement de l'Union économique et monétaire, ainsi que les défis externes, y compris l'élargissement de l'Union. (MF) [Pour plus d'informations](#)

## ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 14 MARS 2014 - BRUXELLES



**Droit européen de la consommation :  
« Dernières évolutions procédurales et matérielles »**

Programme provisoire : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :

[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu)

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :  
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

[Appels d'offres](#)  
[Publications](#)  
[Manifestations](#)

**Association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne / Décision / Publication (19 décembre)**

La [décision 2013/755/UE](#) relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne a été publiée, le 19 décembre 2013, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce partenariat, fondé sur l'article 198 TFUE, vise à favoriser le développement durable des Pays et territoires d'outre-mer (« PTOM ») ainsi qu'à promouvoir les valeurs et les normes de l'Union dans le reste du monde. Il reposera sur 3 grands piliers, à savoir, le renforcement de la compétitivité, le développement de la capacité d'adaptation et de la réduction de la vulnérabilité et la coopération des PTOM avec d'autres partenaires et régions voisines. (CK)

[Haut de page](#)

## AGRICULTURE, PECHE ET POLITIQUE MARITIME

**Politique agricole commune / Réforme / Règlements / Publication (20 décembre)**

Les règlements adoptés dans le contexte de la réforme de la Politique agricole commune (« PAC ») à l'horizon 2020 ont été publiés, le 20 décembre 2013, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet législatif est composé du [règlement 1305/2013/UE](#) relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, du [règlement 1306/2013/UE](#) relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, du [règlement 1307/2013/UE](#) établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la PAC et du [règlement 1308/2013/UE](#) portant organisation commune des marchés des produits agricoles. Les règlements organisent notamment le soutien financier de l'Union européenne pour la période 2014-2020 dans ces différents domaines d'action. La plupart des dispositions des règlements 1305/2013/UE, 1306/2013/UE et 1308/2013/UE sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le règlement 1307/2013/UE deviendra applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. (CK)

[Haut de page](#)

## CONCURRENCE

**Aides d'Etat / Obligation d'achat de l'électricité éolienne / Compensation des surcoûts financée par les consommateurs finaux / Arrêt de la Cour (19 décembre)**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Conseil d'Etat (France), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 19 décembre 2013, l'article 107 §1 TFUE relatif aux aides d'Etat (*Association Vent de Colère! Fédération nationale e.a., aff. C-262/12*). Les requérants au principal considéraient que le mécanisme de financement de l'achat de l'électricité produite par éolienne, mis en place par la législation française, constitue une aide d'Etat au sens du droit de l'Union. Ce mécanisme prévoit que les surcoûts découlant de l'obligation d'achat de l'électricité éolienne à un prix supérieur à celui du marché, imposée aux distributeurs exploitant le réseau, font l'objet d'une compensation intégrale, financée par des contributions dues par les consommateurs finaux d'électricité. La Cour rappelle que, pour que des avantages puissent être qualifiés d'aides au sens de l'article 107 §1 TFUE, ils doivent, d'une part, être accordés directement ou indirectement au moyen de ressources d'Etat et, d'autre part, être imputables à l'Etat. Elle précise, en premier lieu, que le mécanisme, étant institué par voie législative, est, dès lors, imputable à l'Etat français. Elle souligne, en second lieu, qu'il constitue un avantage accordé au moyen de ressources d'Etat, en particulier du fait du contrôle exercé par la Caisse des dépôts et des consignations, organisme public, qui intervient comme intermédiaire dans la gestion des fonds. La Cour en conclut que l'article 107 §1 TFUE doit être interprété en ce sens qu'un mécanisme, tel que celui objet du litige au principal, constitue une intervention au moyen de ressources d'Etat. (MF)

**Aides d'Etat / Recherche, développement et innovation / Processus de révision / Consultation publique (20 décembre)**

La Commission européenne a lancé, le 20 décembre 2013, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) portant sur le réexamen des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (« RDI »). Elle vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur le [projet](#) de révision de la réglementation applicable aux aides d'Etat dans ce domaine. Les résultats compléteront le processus de réexamen de l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la RDI qui a débuté par une [première consultation](#) lancée le 20 décembre 2011 (cf. *L'Europe en Bref n°620*). Les parties intéressées sont invitées à envoyer leurs observations, avant le 17 février 2014, par courrier électronique, sous la référence HT 618 - Consultation on the draft R&D&I-Framework, à l'adresse suivante : [stateaidgreffe@ec.europa.eu](mailto:stateaidgreffe@ec.europa.eu) ou par courrier, sous la même référence, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des aides d'Etat, 1049 Bruxelles. (BK)

**Aides d'Etat / Secteur agricole / Aides de minimis / Règlement / Publication (24 décembre)**

Le [règlement 1408/2013/UE](#) relatif à l'application des articles 107 et 108 TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture a été publié, le 24 décembre 2013, au Journal officiel de l'Union européenne. Ce règlement, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, prévoit, notamment, que le montant total des aides

accordées aux entreprises du secteur de la production agricole ne peut excéder 10 000 euros sur une période de 3 exercices fiscaux. Il précise, également, les critères permettant de calculer le montant des aides octroyées (cf. *L'Europe en Bref* n°[681](#)). (BK)

#### **Aides d'Etat / Tableau de bord 2013 (20 décembre)**

La Commission européenne a présenté, le 20 décembre 2013, le [tableau de bord](#) des aides d'Etat pour l'année 2013 (disponible uniquement en anglais). Il s'agit d'un instrument d'analyse comparative, disponible pour la première fois en ligne, pour fournir une source transparente et accessible des informations sur les dépenses d'aides d'Etat dans l'Union européenne. L'édition 2013 montre une forte réduction de l'encours des aides sous forme de garanties apportées par les Etats membres au secteur financier durant la crise. Par ailleurs, l'aide non liée à la crise a augmenté de 3 milliards d'euros en 2012 et une place importante a été accordée au développement régional, à la recherche et à la protection de l'environnement, qui contribuent à une croissance intelligente, durable et inclusive. (MF)

#### **Feu vert à l'opération de concentration Allianz / AXA / Covéa / Generali / CSCA / Netroassur (9 janvier)**

La Commission européenne a décidé, le 9 janvier dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises Allianz IARD S.A. (France), appartenant au groupe Allianz (Allemagne), AXA France IARD S.A. (France), appartenant au groupe AXA (France), Covéa Risk S.A. (France), appartenant au groupe Covéa (France), Generali France Assurances S.A. (France), appartenant au groupe Assicurazioni Generali (Italie) et la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (France) acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise Netproassur S.A.S.U. (France) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. (cf. *L'Europe en Bref* n°[693](#)). (SB)

#### **Feu vert à l'opération de concentration AXA / Norges Bank / SZ Tower (21 décembre)**

La Commission européenne a publié, le 21 décembre 2013, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle AXA (France) et la Norges Bank (Norvège) acquièrent le contrôle en commun de SZ Tower (Allemagne) par achat d'actifs (cf. *L'Europe en Bref* n°[691](#) et n°[693](#)). (BK)

#### **Feu vert à l'opération de concentration CNODC / Novatek / Total EPY / Yamal LNG (19 décembre)**

La Commission européenne a publié, le 19 décembre 2013, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises CNODC (Chine), Total EPY (France) et Novatek (Russie) acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise Yamal LNG (Russie) par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[691](#) et n°[693](#)). (BK)

#### **Feu vert à l'opération de concentration Cordes & Graefe / Pompac / Comafranc (20 décembre)**

La Commission européenne a décidé, le 20 décembre 2013, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Cordes & Graefe K.G. (Allemagne), holding du groupe Cordes & Graefe, souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble des entreprises Pompac S.A. (France) et Comafranc S.A. (France), holdings du groupe Pompac, par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[691](#)). (MF)

#### **Feu vert à l'opération de concentration PensionDanmark Holding / GDF-Suez / Noordgastransport (28 décembre)**

La Commission européenne a publié, le 28 décembre 2013, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises PensionDanmark Holding (Danemark) et GDF SUEZ (France) acquièrent le contrôle en commun de Noordgas-transport (Pays-Bas) par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[691](#) et n°[693](#)). (BK)

#### **France / Aides d'Etat / Financement de la construction et de la rénovation des stades pour l'UEFA Euro 2016 / Autorisation (18 décembre)**

La Commission européenne a autorisé, le 18 décembre 2013, l'aide octroyée par la France pour la construction et la rénovation de 9 stades dans le cadre de l'organisation de l'UEFA Euro 2016. Le projet englobe la construction de 4 nouveaux stades à Bordeaux, Lille, Lyon et Nice et la rénovation de 5 stades existants (le Parc des Princes à Paris, le stade Geoffroy-Guichard à Saint-Etienne, le stade Vélodrome à Marseille, le Stadium municipal de Toulouse et le stade Félix Bollaert à Lens). La Commission considère que le projet n'aurait pas été viable sans soutien public. De surcroît, les aides à la construction et à la rénovation des stades sont limitées au minimum nécessaire pour garantir leur mise en conformité avec les exigences de l'UEFA à temps pour l'Euro 2016. Par ailleurs, après la compétition, les stades resteront à la disposition des clubs résidents et leurs installations multifonctionnelles permettront également d'y organiser des événements sportifs, culturels et sociaux. (MF) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

**CONSOMMATION**

#### **Protection des consommateurs / Sécurité des denrées alimentaires / Nouveaux aliments / Proposition de règlement (18 décembre)**

La Commission européenne a présenté, le 18 décembre 2013, une [proposition de règlement](#) relatif aux nouveaux aliments. Elle a pour objectif de réviser le [règlement 258/97/CE](#) relatif aux nouveaux aliments et aux

nouveaux ingrédients alimentaires. La proposition vise à faciliter l'accès au marché de l'Union européenne des aliments nouveaux et innovants, tout en maintenant un niveau élevé de protection des consommateurs. Elle permettrait, notamment, d'optimiser la procédure d'autorisation de tels aliments, qui serait centralisée à l'échelon de l'Union et favoriserait une mise sur le marché plus rapide des denrées alimentaires sûres et innovantes. (CK)

[Haut de page](#)

## **DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS**

### **Cour des comptes / Nomination de 5 membres / Décision / Publication (17 décembre)**

La [décision 2013/772/UE](#) portant nomination de cinq membres de la Cour des comptes, a été publiée, le 17 décembre 2013, au Journal officiel de l'Union européenne. Parmi ces 5 membres, figure Danièle Lamarque, de nationalité française. Son mandat a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et s'achèvera le 31 décembre 2019. (BK)

### **Fonds structurels et d'investissements / Programmation et utilisation / Code de conduite européen (7 janvier)**

La Commission européenne a adopté, le 7 janvier dernier, un [règlement délégué](#) relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens. Cet instrument contraignant a pour objectif d'améliorer le dialogue entre les Etats membres et les différents partenaires des projets ainsi que la consultation et la participation de ces derniers à la programmation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets financés par les Fonds structurels et d'investissement européens. Il permettra de favoriser l'échange des informations, des expériences, des résultats et des bonnes pratiques au cours de la période de programmation 2014-2020. Les Etats membres sont invités, notamment, à renforcer la transparence lors de la sélection des partenaires, améliorer l'information et la participation des partenaires et créer des plateformes d'échanges. (LC)

[Haut de page](#)

## **DROITS FONDAMENTAUX**

### **Introduction des requêtes devant la CEDH / Nouvelles conditions de forme / Entrée en vigueur (1<sup>er</sup> janvier)**

Le nouvel article 47 du [règlement](#) de la Cour européenne des droits de l'homme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Celui-ci prévoit des conditions de forme plus strictes pour introduire une requête individuelle devant la Cour. Ainsi, tous les renseignements demandés dans les parties pertinentes du formulaire de requête doivent désormais être intégralement fournis et le formulaire doit être accompagné des copies des documents pertinents. Un dossier complet est nécessaire pour faire interrompre le délai de 6 mois à partir de la date de la décision interne définitive pour saisir la Cour et que la requête soit réputée introduite. Ces modifications ont pour objectif d'accélérer l'examen des requêtes et d'accroître l'efficacité de la Cour. (SB)

[Haut de page](#)

## **ENERGIE ET ENVIRONNEMENT**

### **Qualité de l'air en Europe / Communication / Propositions de directive / Proposition de décision (18 décembre)**

La Commission européenne a présenté, le 18 décembre dernier, un paquet de mesures destinées à lutter contre la pollution atmosphérique. Ces mesures visent à réduire davantage les émissions nocives de l'industrie, du transport, des installations de production d'énergie et de l'agriculture, en vue de limiter leur impact sur la santé humaine et l'environnement. La Commission a ainsi présenté une [communication](#) intitulée « Air pur pour l'Europe » (disponible uniquement en anglais) prévoyant des mesures pour garantir la réalisation des objectifs existants et établissant de nouveaux objectifs jusqu'à 2030. Ensuite, a été adoptée une [proposition de directive](#) sur la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques (disponible uniquement en anglais), fixant des plafonds nationaux d'émission plus stricts pour les 6 principaux polluants. De même, la [proposition de directive](#) sur la limitation des émissions de certains polluants provenant d'installations de combustion de taille moyenne (disponible uniquement en anglais) a pour objectif de réduire les émissions des installations de quartier ou de grands bâtiments ainsi que des petites installations industrielles. Enfin, la [proposition de décision](#) sur l'acceptation de l'amendement au Protocole 1999 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979 permettra à l'Union européenne de ratifier les dernières modifications de ce Protocole. Ces instruments sont accompagnés d'une [étude d'impact](#), du [résumé](#) de celle-ci (disponibles uniquement en anglais), d'un [résumé pour les citoyens](#) européens intitulé « Qualité de l'air : l'UE propose une nouvelle stratégie » et d'un [fascicule](#) intitulé « Un air plus propre pour tous ». (LC) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

**Programmes européens en matière de justice / Règlements / Publication (28 décembre)**

Le [règlement 1381/2013/UE](#) établissant un programme « Droits, égalité et citoyenneté » pour la période 2014-2020 et le [règlement 1382/2013/UE](#) établissant un programme « Justice » pour la période 2014-2020 ont été publiés, le 28 décembre 2013, au Journal officiel de l'Union européenne. Ces règlements établissent les enveloppes financières allouées aux 2 programmes visés pour la période 2014-2020, afin de financer des actions ayant une valeur ajoutée européenne qui contribuent, notamment, à la poursuite de la mise en place d'un Espace européen de justice, liberté et sécurité. Les 2 règlements décrivent les types d'actions financées et les objectifs spécifiques poursuivis. Ils sont entrés en vigueur le 29 décembre 2013. (SB)

**Règlement « Bruxelles I » / Notions de « vente de marchandises » et de « fourniture de services » / Contrat de concession de vente de marchandises / Arrêt de la Cour (19 décembre)**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le tribunal de commerce de Verviers (Belgique), la Cour de justice de l'Union européenne a, notamment, interprété, le 19 décembre 2013, l'article 5, point 1, sous a) et b), du [règlement 44/2001/CE](#) concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, dit « Bruxelles I », relatif aux règles de compétence spéciale en matière contractuelle (*Corman-Collins SA, aff. C-9/12*). Le litige au principal opposait la société Corman-Collins, établie en Belgique, à La Maison du Whisky, établie en France, à la suite de la rupture de leurs relations commerciales dans le cadre desquelles la première achetait auprès de la seconde des whiskys, dont elle prenait livraison en France, pour les revendre en Belgique. Le requérant a saisi la juridiction de renvoi d'une demande d'indemnisation en raison de la résiliation du contrat de concession de vente de marchandises qui aurait lié ces sociétés. La Maison du Whisky soutenait qu'il s'agissait de simples contrats d'achat et de vente ouvrant la compétence des tribunaux français. La juridiction de renvoi a interrogé la Cour sur le point de savoir si l'article 5, point 1, sous b), du règlement, qui vise les contrats de vente de marchandises et les contrats de fourniture de services, est applicable à un contrat de concession de vente ou bien si, dans le cas d'un contrat de ce type, c'est en application de l'article 5, point 1, sous a), du règlement, qui donne compétence au tribunal du lieu où l'obligation qui sert de base à la demande a été ou doit être exécutée, que doit être déterminée la juridiction compétente. La Cour rappelle, tout d'abord, qu'un contrat dont l'obligation caractéristique est la livraison d'un bien doit être qualifié de « vente de marchandises ». Toutefois, cette qualification ne correspond pas à l'économie d'un contrat de concession typique, caractérisé en particulier par un accord-cadre ayant pour objet un engagement de fourniture et d'approvisionnement. Ensuite, la Cour considère qu'un contrat de concession comportant les obligations typiques, telles que la sélection du concessionnaire, peut être qualifié de contrat de fourniture de services aux fins de l'application de la règle de compétence de l'article 5, point 1, sous b), second tiret, du règlement. A cet égard, elle relève qu'il incombe au juge national de vérifier la présence ou non des stipulations particulières dans le contrat de concession. (SB)

**Visa / Conditions de délivrance / Risque d'immigration illégale / Appréciation / Arrêt de la Cour (19 décembre)**

Saisie d'un recours préjudiciel par le Verwaltungsgericht Berlin (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 19 décembre 2013, les articles 21 §1 et 32 §1 du [règlement 810/2009/CE](#) établissant un code communautaire des visas (*Koushkaki, aff. C-84/12*). Le litige au principal opposait Monsieur Koushkaki, ressortissant iranien, à l'Etat allemand en raison du refus des autorités compétentes de celui-ci de lui accorder un visa. Elles avaient fondé leur refus uniquement sur des doutes importants quant à la volonté du demandeur de retourner dans son pays d'origine avant l'expiration dudit visa, puisque le demandeur remplissait au demeurant toutes les conditions prévues aux articles 21 §1 et 32 §1 du règlement. La question était donc de savoir si les autorités compétentes ont une marge d'appréciation lors de l'examen de la demande de visa. La Cour juge, tout d'abord, que même s'il résulte de la rédaction de l'article 32 §1 que la liste des motifs de refus de visa qu'il énumère est exhaustive, il découle en revanche de l'article 21 §1 que les autorités compétentes doivent procéder à une évaluation du risque d'immigration illégale du demandeur et, notamment, déterminer s'il existe un doute raisonnable quant à la volonté du demandeur de quitter le territoire des Etats membres avant l'expiration de son visa. Ensuite, elle estime que le code communautaire des visas doit être interprété en ce sens qu'il ne s'oppose pas à une disposition de la réglementation d'un Etat membre qui prévoit que, lorsque les conditions de délivrance prévues par ce code sont satisfaites, les autorités compétentes disposent du pouvoir de délivrer un visa uniforme au demandeur, sans qu'il soit précisé qu'elles sont tenues de le faire, à condition que cette disposition puisse être interprétée conformément aux dispositions dudit code par les juridictions nationales. (LC)

[Haut de page](#)

La Commission européenne a lancé, le 17 décembre 2013, une [consultation publique](#) sur la création d'un espace européen des compétences et des certifications (disponible uniquement en anglais). Elle vise à recenser les difficultés que doivent surmonter les étudiants et les travailleurs souhaitant faire reconnaître leurs compétences et leurs diplômes dans un Etat membre autre que leur Etat membre d'origine. Les résultats de cette consultation serviront de base à une éventuelle initiative législative de l'Union européenne prévoyant la création d'un espace européen des compétences et des certifications. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 15 avril 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (BK)

[Haut de page](#)

## TRANSPORTS

### Secteur du transport routier / Informations de trafic en temps réel / Consultation publique (20 décembre)

La Commission européenne a lancé, le 20 décembre 2013, une [consultation publique](#) sur les services de transport intelligents (ITS) (disponible uniquement en anglais). Elle vise à recueillir l'avis des usagers sur la pertinence des informations de trafic en temps réel. Les résultats serviront de base à une éventuelle initiative législative de l'Union européenne dans ce domaine. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 14 mars 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (BK)

[Haut de page](#)



# Les appels d'offres

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## FRANCE

### CA Nîmes Métropole / Services de conseils et de représentation juridiques (19 décembre)

La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole a publié, le 19 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 246-429742, JOUE S426 du 19 décembre 2013*). Le marché porte sur la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ligne de tramway T2 de Nîmes Métropole. La durée du marché est de 7 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **21 janvier 2014 à 12h**. (SB)

### Collectivité territoriale SPM / Services de conseils juridiques (28 décembre)

La Collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon a publié, le 28 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 251-440467, JOUE S251 du 28 décembre 2013*). Le marché porte sur la réalisation du câble sous-marin passif. La durée du marché est de 6 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 février 2014 à 16h**. (SB)

### CPAM du Bas-Rhin / Services de conseils et de représentation juridiques (20 décembre)

La Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin (CPAM du Bas-Rhin) a publié, le 20 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 247-431058, JOUE S247 du 20 décembre 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour la réalisation de prestations d'assistance, de conseils et de représentation juridiques pour la CPAM du Bas-Rhin. Le marché est divisé en 4 lots, intitulés respectivement : « Droit civil », « Droit pénal », « Droit administratif » et « Droit de la sécurité sociale ». Le marché est réservé à la profession

d'avocat. La durée du marché est d'1 an à compter du 3 mars 2014. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 janvier 2014 à 12h.** (SB)

#### **Lyon Turin ferroviaire SAS / Services juridiques (24 décembre)**

La société Lyon Turin ferroviaire a publié, le 24 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 249-437907, JOUE S249 du 24 décembre 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour la réalisation d'études financières de la section transfrontalière de la partie commune franco-italienne de la liaison ferroviaire Lyon-Turin et de missions d'assistance à la société Lyon Turin ferroviaire. La durée du marché est de 45 mois à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 février 2014 à 16h.** (SB)

#### **Région Provence - Alpes - Côte d'azur (24 décembre)**

La Région Provence - Alpes - Côte d'azur a publié, le 24 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 249-436502, JOUE S249 du 24 décembre 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour la réalisation de prestations de conseils juridiques en matière fiscale au profit de la Région Provence - Alpes - Côte d'azur. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 janvier 2014 à 16h.** (SB)

#### **SEM SOCAD / Services de conseils et d'information juridiques (2 janvier)**

La Société d'économie mixte Société Comtoise d'Aménagement et de Développement (SEM SOCAD) a publié, le 2 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2014/S 001-000623, JOUE S1 du 2 janvier 2014*). Le marché porte sur la conclusion d'un contrat de prestations de services pour les besoins de la SOCAD. Le marché est divisé en 3 lots, intitulés respectivement : « Contrat de réseau et d'expertise », « Paie et administration du personnel » et « Prestations de services d'assurances ». La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 février 2014 à 12h.** (SB)

#### **Sictiam / Services de conseils juridiques (8 janvier)**

Sictiam a publié, le 8 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 005-005048, JOUE S5 du 8 janvier 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la politique départementale d'aménagement numérique des Alpes maritimes. Le marché est divisé en 2 lots, intitulés respectivement : « Mise en œuvre du schéma départemental d'aménagement numérique des Alpes maritimes » et « Etude d'un schéma directeur départemental pour le développement des usages et services numériques ». La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 février 2014 à 12h.** (SB)

#### **Ville d'Aulnay sous-Bois / Services juridiques (19 décembre)**

La Ville d'Aulnay sous-Bois a publié, le 19 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 246-429189, JOUE S246 du 19 décembre 2013*). Le marché porte sur le suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat. La durée du marché est de 5 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **28 janvier 2014 à 12h.** (SB)

#### **Ville de Sanary sur Mer / Services de conseils et de représentation juridiques (28 décembre)**

La Ville de Sanary sur Mer a publié, le 28 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 251-440558, JOUE S251 du 28 décembre 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour des prestations juridiques de conseils, d'assistance et de représentation de la commune de Sanary sur Mer. Le marché est divisé en 5 lots, intitulés respectivement : « Droit administratif général », « Droit de l'urbanisme et droit de la construction », « Droit portuaire », « Droit des contrats publics et de la domanialité publique » et « Droit civil et droit pénal ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 4 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 janvier 2014 à 16h.** (SB)

#### **Voies navigables de France / Services de conseils et de représentation juridiques (31 décembre)**

Voies navigables de France a publié, le 31 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 252-442416, JOUE S252 du 31 décembre 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour l'assistance et la représentation en justice au profit de Voies navigables de France. Le marché est divisé en 7 lots, intitulés respectivement : « Mission d'assistance et de représentation en justice en matière de droit public (ressort des Cours administratives d'appel de Paris, Versailles et Nantes) », « Mission d'assistance et de représentation en justice en matière de droit public (ressort des Cours administratives d'appel de Nancy, Douai, Lyon, Marseille et Bordeaux) », « Mission d'assistance et de représentation en justice en matière de contrats administratifs », « Mission d'assistance et de représentation en justice en matière de droit privé », « Mission d'assistance et de

représentation en justice en matière de recouvrement et voies d'exécution », « Mission d'assistance et de représentation en justice en matière de droit pénal » et « Mission d'assistance et de représentation en justice devant le Conseil d'Etat, la Cour de cassation et le Conseil constitutionnel ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 3 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **6 février 2014 à 17h**. (SB)

## **ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)**

### **Espagne / Calonge Gestiona Epel / Services de conseils et d'information juridiques (24 décembre)**

Calonge Gestiona Epel a publié, le 24 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2013/S 249-436480, JOUE S249 du 24 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 février 2014 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en espagnol](#). (SB)

### **Irlande / Bord Iascaigh Mhara - Irish Sea Fisheries Board / Services de conseils et de représentation juridiques (20 décembre)**

Bord Iascaigh Mhara - Irish Sea Fisheries Board a publié, le 20 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 247-431101, JOUE S247 du 20 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 janvier 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

### **Italie / Comune di Polesella / Services de représentation légale (24 décembre)**

Comune di Polesella a publié, le 24 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de représentation légale (*réf. 2013/S 249-436505, JOUE S249 du 24 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 mars 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en italien](#). (SB)

### **Lituanie / Valstybės įmonė „Ignalinos atominė elektrinė“ / Services de conseils juridiques (7 janvier)**

Valstybės įmonė „Ignalinos atominė elektrinė“ a publié, le 7 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2014/S 004-003942, JOUE S004 du 7 janvier 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 février 2014 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en lituanien](#). (SB)

### **Pologne / Parafia Rzymskokatolicka / Services de conseils et de représentation juridiques (24 décembre)**

Parafia Rzymskokatolicka a publié, le 24 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 249-436401, JOUE S249 du 24 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 janvier 2014 à 8h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (SB)

### **République tchèque / Statutární město Zlín / Services de conseils et de représentation juridiques (24 décembre)**

Statutární město Zlín a publié, le 24 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 249-436305, JOUE S249 du 24 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 février 2014 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (SB)

### **Royaume-Uni / GM Business Support Ltd / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (9 janvier)**

GM Business Support Ltd a publié, le 9 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs (*réf. 2014/S 006-006521, JOUE S6 du 9 janvier 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 février 2014 à 16h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

### **Royaume-Uni / Strategic Investment Board / Services juridiques (28 décembre)**

Strategic Investment Board a publié, le 28 décembre 2013, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 251-440647, JOUE S251 du 28 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **6 février 2014 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SB)

### **Slovaquie / Ministerstvo vnútra Slovenskej republiky / Services de conseils et d'information juridiques (2 janvier)**

Ministerstvo vnútra Slovenskej republiky a publié, le 2 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2014/S 001-000612, JOUE S1 du 2 janvier 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 janvier 2014 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en slovaque](#). (SB)

Slovaquie / Ministerstvo vnútra Slovenskej republiky / Services de conseils et d'information juridiques (2 janvier)

Ministerstvo vnútra Slovenskej republiky a publié, le 2 janvier dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2014/S 001-000660, JOUE S1 du 2 janvier 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 janvier 2014 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en slovaque](#). (SB)

[Haut de page](#)



# Publications

## L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

**Notre dernière édition :**

*Numéro spécial  
30<sup>ème</sup> Anniversaire*

« **AVOCATS : acteurs clés de l'espace européen de justice** »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)



# Manifestations

## NOS MANIFESTATIONS

### **Jeudi 22 et vendredi 23 mai : Séminaire école**

Droit pénal et droits fondamentaux : « Le renforcement de la place de l'avocat »

### **Mercredi 18 juin : Entretiens européens**

Propriété intellectuelle : « Brevet unitaire européen, juridiction unifiée des brevets : quelles perspectives ? »

### **Vendredi 3 octobre : Entretiens européens**

Les avocats face aux défis des nouvelles technologies

### **Vendredi 14 novembre : Entretiens européens**

Les derniers développements du droit européen de la concurrence

[Haut de page](#)

 <p>College of Europe Collège d'Europe</p> <p>Brugge</p>  <p>Natolin</p> <p>Global Competition Law Centre</p>	<p><b>HALF-DAY CONFERENCE CELEBRATING THE TEN YEARS OF THE GLOBAL COMPETITION LAW CENTRE</b> <b><u>PRELIMINARY RULINGS IN EU ANTITRUST LAW</u></b></p> <p><b>17 JANUARY 2014</b> <b>COLLEGE OF EUROPE, BRUGES</b> <b><u>FURTHER INQUIRIES</u></b></p> <p>Email: <a href="mailto:info.gclc@coleurope.eu">info.gclc@coleurope.eu</a> Website: <a href="http://gclc.coleurope.eu">http://gclc.coleurope.eu</a></p> <p><b>Programme en ligne : cliquer <a href="#">ICI</a></b></p>
---	--

 <p><b>La protection des actifs de l'investisseur</b> sous la présidence de Thierry Bonneau</p> <p><b>Colloque de lancement</b></p> <p><b>Présentation</b> La protection des actifs des investisseurs est au cœur de l'actualité législative et réglementaire dans un contexte national et européen complexe et évolutif. La crise financière et économique qui a frappé le système financier a été en effet le catalyseur de nouvelles réglementations de protection des actifs des investisseurs. Les enjeux sont multiples, tant pour les investisseurs que pour les entreprises. Les défis sont nombreux, notamment la complexité des normes, la nécessité d'une approche globale de protection des actifs des investisseurs, la nécessité d'assurer la sécurité des investisseurs et de garantir la transparence de l'information financière, la nécessité d'assurer la sécurité des investisseurs et de garantir la transparence de l'information financière, la nécessité d'assurer la sécurité des investisseurs et de garantir la transparence de l'information financière.</p> <p><b>Informations</b> Date: Jeudi 13 février 2014 Lieu: Bibliothèque de l'Ordre des Avocats de Paris 4 boulevard du Palais • 75001 Paris (Métro Cité – 3 parkings avoisinants)</p>	<p><b>La protection des actifs de l'investisseur</b> <b>sous la présidence de Thierry Bonneau</b> <b>Jeudi 13 février 2014 • De 9h00 à 17h00</b> Bibliothèque de l'Ordre des Avocats de Paris 4 boulevard du Palais • 75001 Paris (Métro Cité – 3 parkings avoisinants)</p> <p><b>Renseignements et inscription</b> Association des Avocats Conseils d'Entreprises 5 rue Saint Philippe du Roule - 75008 PARIS Tél. : + 33 (0)1 47 66 30 07 – Fax : + 33 (0)1 47 63 35 78 Mail : <a href="mailto:ace@avocats-conseils.org">ace@avocats-conseils.org</a> Web : <a href="http://www.avocats-conseils.org">www.avocats-conseils.org</a></p>
---	--

 <p>AVOCATS CONSEILS D'ENTREPRISES</p>  <p>DeutscherAnwaltVerein</p>	<p><b>18ème Séminaire Franco / Allemand</b> <b>18. Deutsch-Französisches Seminar</b></p> <p><b>« L'INDUSTRIEL FACE A SES RISQUES »</b> <b>« DIE INDUSTRIELLEN RISIKEN UND DIE UNTERNEHMEN »</b> <b>4 et 5 avril 2014 / 4./5. April 2014</b> <b>MARSEILLE</b></p> <p><b>AVANT PROJET</b> Co-organisé par / In Zusammenarbeit mit <b>L'Association des Avocats Conseils d'Entreprises</b> <b>Section Internationale</b> et / und <b>Deutscher AnwaltVerein</b> <b>Arbeitsgemeinschaft Internationaler Rechtsverkehr</b></p> <p><b>Travaux validés au titre de la formation professionnelle continue</b> <b>et effectués en traduction simultanée/ Simultanübersetzung</b> <b>Programme et inscription en ligne : cliquer <a href="#">ICI</a></b> <b><a href="http://www.avocats-conseils.org">www.avocats-conseils.org</a> – <a href="http://www.arge-inter.de">www.arge-inter.de</a></b></p>
--	---

[Haut de page](#)

**Recevoir gratuitement L'Europe en Bref**

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](http://Europa.im.Uberblick) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@abogacia.es](mailto:bruselas@abogacia.es)).

**Equipe rédactionnelle :**

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,  
Lucie **CREYSSELS** et Marie **FORGEOIS**, Avocates au Barreau de Paris,  
Sébastien **BLANCHARD**, Chloé **KARTSONAS**, Juristes,  
Barbara **KIMOU**, Elève-avocate.

**Conception :**

Valérie **HAUPERT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°694 – 09/01/2014  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)